

FestiBotte 2024 – Règlement

Art. 1 – Modification du règlement

Ce présent règlement peut être modifié en tout temps par le jury.

Art. 2 – Pots-de-vin

Les pots-de-vin de toute nature sont autorisés et même fortement conseillés.

Art. 3 – Equipe et équipements

Une équipe est constitué au maximum de 3 personnes uniques et non interchangeable. Exception : Un couple de 2 filles uniquement en mini-jupes ou shorts longueur max de 15 cm compte comme une seule et unique personne de l'équipe.

Chaque équipe doit avoir l'équipement suivant :

- 1 bouteilles de Jagermeister, chaque bouteille contenant au minimum 70cl et 35% d'alcool.
- 3 verres à shot.

Art. 4 – Règles

La construction doit être réalisée :

- Uniquement par l'équipe, i.e. sans aucune aide ou moyen extérieur. Les machines sont strictement interdites.
- Uniquement avec les outils et matériels autorisés, i.e. matériel à disposition stipulé ci-dessous, ainsi que l'équipement de l'équipe cf. Art 3.

Matériel à disposition sur place :

- Bottes de paille communes à toutes les équipes.
- Divers matériels en bois.
- Système de calage éventuel.
- Tout autre fourni par le jury.

Interdictions :

- Interdiction du sortir du périmètre de construction.
- Toucher aux constructions ou aux membres des équipes concurrentes.

Pénalités :

- Pour chaque botte cassée : 1 shot de Jagermeister à boire immédiatement par chaque membre de l'équipe.
- Toute pénalité selon décision du jury.

Bonus :

- Selon volonté et imagination du jury.

Art. 5 – Règle de construction

Périmètre de construction : La construction doit s'effectuer dans le périmètre de construction indiqué par 4 piquets de la zone dédiée à l'équipe.

Distance aux limites : 4m. Aucune dérogation en cas de façade oblique ou tout décrochement de façade.

Façades : Les ouvertures en façade moins de 0.2 m² sont interdites.

Toitures :

- Géométrie : Libre.
- Avant-toit : Non obligatoire.
- Ouverture en toiture interdite.

Hauteur des surfaces habitables : Un membre du jury doit pouvoir se tenir debout en tout point.

Toutes pièces habitables doivent être intégralement couvertes.

Une maison doit comporter au minimum :

- 1 ouverture en façade avec un vide de passage permettant le passage d'un membre du jury.
- 2 ouvertures en façade avec chacune
 - Une surface de lumière minimum de 0.6 m²
 - Un contre-cœur minimum de 1m.
- 1 surface habitable d'au minimum de 8 m² avec une largeur minimum de 2.2m.

Art. 6 – Critères de notation

Critères de notation :

- Respect du règlement.
- Système constructif.
- Esthétique.